

BIO-UV Group S.A.

**Rapport complémentaire des commissaires aux comptes sur
l'augmentation du capital avec suppression du droit préférentiel
de souscription**

(Réunion du Conseil d'Administration du 21 septembre 2020)

Rapport complémentaire des commissaires aux comptes sur l'augmentation du capital avec suppression du droit préférentiel de souscription

(Réunion du Conseil d'Administration du 21 septembre 2020)

Aux actionnaires,
BIO-UV Group S.A.
850 avenue Louis Medard
34400 Lunel.

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en application des dispositions de l'article R. 225-116 du code de commerce, nous vous présentons un rapport complémentaire à notre rapport du 30 avril 2020 sur l'augmentation du capital avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée à (i) des sociétés d'investissements et fonds d'investissements de droit français ou de droit étranger investissant dans un secteur similaire ou complémentaire à celui de votre société (ii) des sociétés industrielles ayant une activité similaire ou complémentaire à celle de votre société, autorisée par votre assemblée générale extraordinaire du 29 mai 2020.

Cette assemblée avait délégué à votre conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, la compétence pour décider d'une telle opération dans un délai de 18 mois et pour un montant nominal maximum de 5 000 000 euros ou en toute autre unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies. Faisant usage de cette délégation, votre conseil d'administration a décidé dans sa séance du 21 septembre 2020 de procéder à une augmentation du capital de 2 193 234 euros, par l'émission de 2 193 234 actions ordinaires, d'une valeur nominale de 1 euro chacune et d'une prime d'émission unitaire de 4,80 euros.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport complémentaire conformément aux articles R. 225-115 et R. 225-116 du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées d'une situation financière intermédiaire, sur la suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont notamment consisté à vérifier :

- la sincérité des informations chiffrées tirées de la situation financière intermédiaire établie sous la responsabilité du Président au 30 juin 2020, selon les mêmes méthodes et suivant la même présentation que les derniers comptes annuels. Cette situation financière intermédiaire a fait l'objet de notre part de travaux consistant à s'entretenir avec les membres de la direction en charge des aspects comptables et financiers, à vérifier qu'elle a été établie selon les mêmes principes comptables et les mêmes méthodes d'évaluation et de présentation que ceux retenus pour l'élaboration des derniers comptes annuels et à mettre en œuvre des procédures analytiques ;
- la conformité des modalités de l'opération au regard de la délégation donnée par l'assemblée générale ;
- les informations données dans le rapport complémentaire du conseil d'administration sur le choix des éléments de calcul du prix d'émission et son montant définitif.

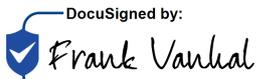
Nous n'avons pas d'observation à formuler sur :

- la sincérité des informations chiffrées tirées de cette situation financière intermédiaire et données dans le rapport complémentaire du conseil d'administration ;
- la conformité des modalités de l'opération au regard de la délégation donnée par votre assemblée générale extraordinaire du 29 mai 2020 et des indications fournies aux actionnaires ;
- le choix des éléments de calcul du prix d'émission et son montant définitif ;
- la présentation de l'incidence de l'émission sur la situation des titulaires de titres de capital et de valeurs mobilières donnant accès au capital appréciée par rapport aux capitaux propres et sur la valeur boursière de l'action ;
- la suppression du droit préférentiel de souscription sur laquelle vous vous êtes précédemment prononcés.

Fait à Montpellier et à Saint Jean de Védas, le 13 octobre 2020

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

DocuSigned by:

1B494A451D52452...

Frank Vanhal

DocuSigned by:

65A419A302C4490...

Jean-Paul Lacombe